

**La coopération transfrontalière, un élément
structurant du développement régional dans le
contexte des Balkans**

I. Les territoires frontaliers : territoires de projet

A. Une importance des zones frontalières en Europe

La mise en place d'une politique régionale de la part de l'UE et la division du territoire européen sous forme de NUTS², ont permis de mettre en évidence selon les instances européennes, l'importance des régions frontalières à l'intérieur de l'Europe. Celles-ci représenteraient 15 % du territoire européen et 10 % de sa population (Amilhat-Szary, Fourny, 2006).

B. Un nouveau rapport politique européen vis-à-vis de la frontière étatique entre les Etats membres

L'UE, au travers de sa politique régionale s'est donc intéressée à développer des liens entre les territoires traversés par une frontière, afin de poursuivre l'intégration européenne des populations. Cette amorce a été possible du fait que les frontières entre Etats membres ont perdu leur statut de barrière par la mise en place du marché unique européen³.

Jadis élément de rupture, la frontière est aujourd'hui perçue par les instances européennes comme élément non plus de mise à distance, mais comme élément de rapprochement entre peuples. Les frontières sont donc devenues de véritables supports pour créer un projet de territoire pour les régions traversées par une frontière.

Les frontières entre Etats membres n'ont pas disparu mais elles sont devenues davantage des limites administratives que des fins de territoire. La frontière deviendrait d'après le groupe de recherche interfaces (2008), un « élément médiateur entre deux milieux, une aire où les phénomènes transfrontaliers se diluent dans l'espace pour devenir une zone d'interface ».

La frontière est donc devenue aujourd'hui un levier de développement, utilisée comme élément d'intégration et de diffusion des dynamiques issues du jeu de coopération de part et d'autre de la frontière et valorisant les espaces transfrontaliers.

C. Le territoire transfrontalier : territoire de projet

Selon Leloup et Moyart (2006), l'UE créa au début des années 90, les premiers programmes d'initiative communautaire INTERREG dont le but était de renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, en proposant de faire des frontières un véritable atout. La frontière serait pour le territoire transfrontalier, un nœud d'intersection entre les réseaux complexes créés par un rapprochement politique, économique et social des territoires partagés par une frontière. Celui-ci serait alors un « espace structuré et à structurer, doté d'une épaisseur et d'un contenu ». (Carrière, Thibault, 2000)

² Le système NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales pour les Statistiques) est utilisé depuis 1988 par l'UE pour lui permettre de faire des comparaisons entre les régions européennes par rapport à leur niveau de développement.

³ Un marché unique s'est mis en place en lien avec l'évolution des institutions européennes, entre l'ensemble des pays membres de l'UE. Avec d'abord l'abandon de l'imposition de droits de douanes dans les échanges commerciaux dans les années 60, la généralisation des échanges s'est développée pour s'achever en 1993 avec la libre circulation des biens, des services, des personnes grâce aux accords de Schengen, et des capitaux.

La proximité politique s'intensifiant, le jeu de coopération doit développer et intensifier les réseaux de par la frontière basée « sur une connaissance des deux systèmes économiques et politiques et (qui) arrivent à en dégager un certain nombre de rentes différentielles » (Leloup, Moyart, 2006 : 40).

De par sa position géographique et les avantages économiques susceptibles d'être dégagés, l'espace transfrontalier peut-être valorisé comme zone-contact qui selon Leloup et Moyart (2006 :41) est constitué par « l'ensemble des relations hors marché reliant les espaces de production et de marché ». L'espace transfrontalier serait considéré comme une très bonne région-contact car elle disposerait d'une « capacité de traduction » que ce soit pour le langage que pour les règles comportementales et sociologiques. Dans le cas serbo-croate, les langues croates et serbes sont extrêmement similaires car elles sont issues de la même famille linguistique. De plus, la zone frontalière serbo-croate a subi l'influence austro-hongroise. Ainsi, le territoire transfrontalier serbo-croate bénéficie de ces atouts, qui pourraient lui permettre d'être une véritable zone de contact entre la Serbie et la Croatie.

Les limites du territoire transfrontalier définiraient « le lieu d'intersection de réseaux, de stratégies et d'interdépendances entre partenaires reliés entre eux, le lieu de production, de négociation, de partage d'un devenir commun » (Leloup, Moyart, 2006 : 48). Le territoire frontalier devient un « lieu où s'expriment les complémentarités » (Groupe de recherche interfaces, 2008) et qui formerait « une sorte d'entre d'eux où l'on voit émerger des cultures et des pratiques locales spécifiques ». (Arbaret-Schultz et al, 2004)

Ainsi, les territoires transfrontaliers sont « réinsérés dans des processus de construction novateurs » (Amilhat-Szary, Fourny, 2006 : 8), où les liens créés sur ce territoire sont source de nouvelles possibilités concernant la gouvernance ou bien le développement d'un nouveau rapport à l'autre et à sa propre identité. Le territoire transfrontalier serbo-croate pourrait devenir le territoire qui permet aux Serbes et au Croates d'apprendre de nouveau à vivre ensemble, et à tisser une histoire de nouveau commune. Selon Amilhat-Szary et Fourny (2006), l'Europe transforme les espaces frontaliers en centre de fabrication d'identité territoriale nouvelle.

II. Les Balkans⁴ : vers une intégration à l'UE

A. Autrefois en guerre, aujourd'hui les peuples des Balkans rêvent d'être « européens »

Suite à la pacification des échanges au lendemain des conflits yougoslaves des années 90, l'ensemble de ces pays sont promis à un avenir européen à terme. L'Europe est aujourd'hui majoritairement perçue dans les Balkans comme « opting-out » (Rupnik, 2007) ; c'est-à-dire que l'adhésion européenne est un moyen de se libérer du bloc balkanique, malgré la crise actuelle que traverse l'Europe.

⁴ Les Balkans désignent ici plus précisément les états issus de la dissolution du bloc-yougoslave (Slovénie, Croatie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine et le Kosovo (qui a déclaré son indépendance en 2003 mais qui n'est toujours pas reconnu par toute la Communauté Internationale).

B. L'adhésion européenne des Balkans : véritable enjeu pour l'UE

Depuis la fin des conflits, l'UE est devenue un acteur international incontournable dans la région des Balkans (Blondel, 2012), s'engageant dans la reconstruction et le développement de cette région.

L'intervention européenne dans les Balkans semble être nécessaire pour l'UE au niveau international et européen. En effet, en empêchant de nouveaux conflits de se produire dans la région des Balkans, l'UE prouve, sur la scène internationale, sa capacité de puissance d'intervention et de résolution de conflit, sur sa proche périphérie (Rupnik, 2007). Au niveau européen, les Balkans sont un enjeu de sécurité pour l'UE. Il s'agit, par l'adhésion progressive à l'UE, d'éviter de créer une barrière trop franche en Europe entre les Etats membres de l'UE et les autres et également d'éviter l'émergence d'un nouveau conflit en Europe qui prendrait sa source dans les Balkans (cette région a souvent été une zone où la rivalité des grandes puissances européennes s'est affichée) (Rupnik, 2007).

Depuis 2000, l'UE a proposé à chacun des Etats balkaniques une perspective européenne individualisée dans le cadre des Accords de stabilisation et d'association, prémice à une future candidature d'adhésion (Blondel, 2012). L'UE agit donc au niveau régional (soutien au développement régional) et bilatéralement, en prenant acte des niveaux de développement de chaque pays balkanique et les poussant chacun à atteindre les conditions d'adhésion (Blondel, 2012). Ainsi, l'ensemble de ces Etats a commencé à mener des réformes économiques et institutionnelles plus ou moins abouties pour répondre aux critères d'adhésion établis par l'UE.

La candidature de la Croatie a été validée en Décembre 2011 et elle deviendra ainsi le 28ème pays membre de l'UE en Juillet 2013. La Serbie a déposé son dossier de candidature en décembre 2009 et bénéficie depuis mars 2012 du statut de candidat officiel à l'intégration européenne (Commission Européenne, 2011).

C. L'interdépendance économique et le développement régional, comme solution prônée par l'UE pour éviter de nouveaux conflits dans les Balkans

La Commission Européenne a mis en place à partir de 2007 une réforme sur la politique européenne de préadhésion. Depuis cette date, l'instrument d'aide de préadhésion (IPA) remplace l'ensemble des anciens instruments financiers pour les états candidats potentiels à l'entrée dans l'UE. L'IPA permettrait aux états candidats de se préparer à la gestion future d'autres fonds financiers européens mais aussi dans un souci de cohésion régionale entre Etats. Selon le règlement (CE) No 1085/2006 du Conseil Européen du 17 juillet 2006, l'IPA « constitue un des instruments généraux destinés à soutenir directement les politiques européennes en matière d'aide extérieure » (Commission Européenne, Direction de la Politique Régionale). L'IPA comporte 5 volets :

- l'aide à la transition et le renforcement des institutions;
- la coopération transfrontalière;
- le développement régional touchant les transports, l'environnement et le développement économique;
- le renforcement du capital humain et la lutte contre l'exclusion;

- le développement rural.

Depuis 2007, la politique européenne de préadhésion pour les Etats balkaniques a été recentrée autour de deux volets principaux (aide à la transition et le renforcement des institutions et la coopération transfrontalière). Ces deux volets concernent l'ensemble des états balkaniques. Les trois autres volets concernent les états balkaniques bénéficiant du statut de candidat officiel (la Croatie et la Macédoine). Ainsi, l'UE a positionné la coopération frontalière au centre du processus de pré-adhésion (Blondel, 2012), et l'ensemble des Etats d'ex-Yougoslavie ont ainsi mis en place un programme de coopération transfrontalière entre eux, exception faite à ce jour de la Serbie et du Kosovo.

L'objectif inscrit dans le volet II du programme IPA est de « promouvoir les relations de bon voisinage, de favoriser la stabilité, la sécurité et la prospérité, dans l'intérêt mutuel de tous les pays concernés, et d'encourager leur développement harmonieux, équilibré et durable » (Règlement CE No 1085/2006). De même, ce programme doit veiller à renforcer les compétences des institutions locales, régionales et nationales dans leur préparation future au programme de coopération transfrontalière au travers des fonds structurels donnés par l'UE.

Il semblerait donc que la coopération régionale, au travers de la coopération frontalière, soit un élément stratégique essentiel qui doit permettre l'intégration progressive des états balkaniques à l'UE. L'importance accordée à la coopération régionale a été réaffirmée dans de nombreux documents de la Commission et du Conseil, dont les plus récents sont la stratégie d'élargissement 2009-2010 et les conclusions du Conseil «Affaires générales» de décembre 2009, estimant que le développement économique des Balkans ne peut se faire qu'avec la coopération régionale (Commission Européenne, 2011).

En engageant les Etats balkaniques à coopérer entre eux notamment lors de stratégies de développement transfrontalier, la coopération régionale pourrait se mettre en place selon l'UE. Ainsi, celle-ci vise à désamorcer de nouveaux conflits dans cette zone en développant son propre modèle de développement dans cette région. En effet, l'UE se serait construite sur l'idée d'une « communauté de sécurité fondée sur une interdépendance économique et institutionnelle », appelé la « pax europea » (Rupnik, 2007), et compte développer la région des Balkans selon ce modèle.

Néanmoins, une contradiction semble pourtant se dessiner, selon Rupnik (2007), concernant l'impact véritable de cette stratégie dans le contexte balkanique. Selon lui, le fait que l'Europe travaille bilatéralement avec chacun des Etats en parallèle d'une action régionale, décrédibiliserait la coopération régionale. En effet, les Etats balkaniques percevraient celle-ci comme un simple moyen pour eux d'arriver à une adhésion européenne et ne développeraient pas forcément une réelle bonne coopération régionale avec ses voisins.

Nous nous intéresserons par la suite au programme spécifique de coopération transfrontalière mis en place entre la Croatie et la Serbie dans le cadre du programme IPA (volet II), pour la période 2007-2013. Puisque les relations serbo-croates ont marqué les événements post-yougoslaves, l'étude du programme de coopération transfrontalière entre ces deux Etats doit nous permettre de confirmer ou non l'hypothèse précédente, émise par Rupnik (2007).

III. Un programme de coopération transfrontalière IPA entre la Serbie et la Croatie qui répond aux enjeux européens

A. Une zone d'action qui regroupe des territoires croates et serbes



Figure 3: Territoire concerné par le programme de coopération frontalière IPA. Source: IPA. Réalisation Thomas Vinette.



Figure 4: Localisation du territoire d'étude. Source: IPA. Réalisation: Thomas Vinette

Les financements européens pour le programme de coopération transfrontalière IPA s'effectuent à l'échelle des NUTS 3 (échelon administratif européen) qui correspond dans le système administratif croate aux comitats et en Serbie aux districts.

Le territoire couvert par ce programme concerne à la fois l'Est de la Slavonie en Croatie, et côté Serbe, l'Ouest de la Voïvodine (cf. figures 3 et 4). Ce territoire comprend 6 régions éligibles (deux comitats croates et quatre districts serbes) et 3 régions adjacentes (deux comitats croates et un district serbe). Les régions éligibles correspondent aux comitats et districts qui sont directement affectés par le programme de coopération frontalière IPA. Les projets de coopération frontalière mis en place dans le cadre de ce programme et situés sur ces régions bénéficieront d'un soutien financier complet de la part de l'UE. Pour les régions adjacentes, les projets mis en œuvre sur ces territoires ne seront qu'en partie soutenus financièrement (Programme IPA, 2009). Ces territoires ont été inclus au programme de coopération transfrontalière IPA car elles bénéficient selon le programme de coopération IPA d'une similarité en termes démographiques, économiques et géographiques avec les régions éligibles. Une description plus approfondie du territoire se trouve en partie 2.

Le territoire concerné par le programme de coopération transfrontalière couvrirait une surface d'environ 18 300 km², dont sa partie croate correspondrait à 11,7 % du territoire national croate et sa partie serbe à 13,2 % (Atelier DA 5, 2011).

Suite au recensement en 2010 en Serbie et en 2011 en Croatie, le territoire concerné par le programme IPA comprendrait au total environ 2 million d'habitants. Ce chiffre comprendrait respectivement environ 721 600 habitants vivant sur les territoires croates concernés par le programme (soit 16 % de la population nationale croate d'après le recensement de 2011), et environ 1 293 600 habitants vivant sur les territoires serbes concernés par le programme (soit 18 % de la population nationale serbe au dernier recensement de 2010).

B. Un programme mis en place conjointement par les leaders croates et serbes

La mise en place du programme de coopération frontalière IPA a commencé le 16 Janvier 2007 et a été possible grâce à la réunion d'instances croates et serbes, en charge d'implanter le volet II du programme IPA ; les porteurs du programme (cf. figure 2). Cette réunion s'est tenue entre :

- les représentants du Ministère croate des affaires maritimes, du transport, du tourisme et du développement,
- le Ministère serbe des Relations Internationales intégré depuis Mai 2007 au Ministère des Finances,
- le Bureau central croate pour le développement et la gestion des fonds européens.

Lors de cette réunion, l'ensemble des acteurs semblent avoir réussi à définir un programme en commun et une procédure unique, en créant un Comité de Programmation et un Comité de Réalisation, regroupant des représentants des deux pays dans chaque instance et en charge d'élaborer le programme, sous la responsabilité des décideurs serbes et croates. Il semble donc que pour l'ensemble de l'élaboration du programme, une mise en œuvre commune eut lieu.

Le Comité de Programmation est l'instance de décision du programme de coopération frontalière IPA, constitué des représentants des instances nationales des deux pays en charge de la mise en place du volet II du programme IPA ainsi que des représentants des régions éligibles au programme. (Programme IPA, 2007).

Le Comité de réalisation est l'organe chargé de mettre en œuvre techniquement le programme de coopération frontalière IPA. Il est composé de représentants des institutions nationales en charge du volet II du programme IPA et des représentants régionaux dont le rôle est de vérifier la véracité des données statistiques régionales et les analyses proposées (Programme IPA, 2007).

Le montage du programme de coopération frontalière IPA aurait duré un an (cf. figure 5) ; la Commission Européenne ayant adopté le programme définitif le 20 Décembre 2007. Ce programme a été prévu pour la période 2007-2013.

Date	Réunion	Objet de la réunion
16/01/2007	Représentants des instances nationales serbe et croate en charge d'implanter le volet II du programme IPA (Porteurs du programme)	Accord sur le planning d'élaboration du programme, Définition du rôle de chaque institution pendant le programme
14/02/2007	Comité de Programmation (en charge réalisation programme)	Adoption des règles de procédures, création du Comité de réalisation et validation des mandats pour les deux instances
14/02/2007	Comité de réalisation (en charge des études techniques)	Elaboration des procédures d'analyse des données statistiques
16/03/2007	Consultation des partenaires privés et publics	Recueil de leur avis
Mars-Mai	Comité de Programmation et de réalisation	Elaboration du programme et de sa mise en œuvre
25/05/12	Comité de Programmation	Validation du programme
27/10/2007	Représentants des instances nationales en charge d'implanter le volet II du programme IPA	Validation du programme révisé
20/11/2007	Commission Européenne	Validation du programme révisé

Figure 5: Planning du montage du programme IPA. Source: IPA. Réalisation Thomas Vinette.

C. Des objectifs qui s'inscrivent dans la lignée de ceux établis par l'UE

Le programme de coopération frontalière IPA entre la Croatie et la Serbie reprend les objectifs inscrits dans le volet II du programme IPA (Programme IPA, 2007) : développement régional de la région frontalière, bonne relation entre les deux pays et renforcement des compétences des acteurs locaux, régionaux et nationaux (Règlement CE No 1085/2006).

D'après le programme établi, afin de répondre aux enjeux du volet II du programme IPA, l'élaboration d'une véritable stratégie de coopération frontalière sera mise en place, à travers la réalisation de deux priorités divisées en 5 mesures au total (cf. figure 6). Nous nous focaliserons sur les mesures 1.1 et 1.3, puisque celles-ci seront étudiées dans le cadre de cette étude. Ces deux mesures sont essentielles à la réalisation d'une bonne coopération transfrontalière, en réponse à la situation économique et sociale du territoire transfrontalier (cf. partie 2)

Priorité 1	Développement socio-économique durable	Mise en place d'une coopération transfrontalière intense et durable
Mesure 1.1	Développement économique	
Mesure 1.2	Protection environnementale	
Mesure 1.3	Rencontre interethnique	
Priorité 2	Assistance technique	
Mesure 2.1	Administration du programme et mise en œuvre	
Mesure 2.2	Programmation d'information, de publicité et évaluation	

Figure 6: Priorités et mesures établis dans le cadre du programme de coopération transfrontalière.
Source : Programme IPA. Traduction Thomas Vinette.

a. Mesure 1.1: Le Développement économique

Inscrite dans le programme, cette mesure doit renforcer des deux côtés de la frontière la compétitivité, stimuler l'activité entrepreneuriale et développer le potentiel de la main-d'œuvre. Cette mesure doit permettre également la diversification économique sur le territoire en développant l'activité touristique grâce à une meilleure promotion des produits et de la culture des terroirs. L'essor de l'activité touristique devrait davantage profiter aux secteurs ruraux où les taux de chômage sont les plus forts.

De plus, cette mesure devrait d'après le programme, augmenter les liens économiques de part et d'autre de la frontière en tentant de faire du territoire transfrontalier, une véritable région économique. Le développement d'entreprises communes de services et la coopération entre les centres de recherche et les universités seraient encouragés. Ainsi, l'ensemble de ces actions améliorerait l'image du territoire frontalier et sa capacité d'attraction auprès des investisseurs et des touristes.

La mise en place d'une mesure de développement économique est nécessaire sur le territoire transfrontalier serbo-croate. En effet, celui-ci est marqué par une certaine crise économique (cf.

partie 2 : description du terrain d'étude) et a besoin de se développer compte-tenu de l'intégration progressive de ces deux pays à l'économie de marché actuelle. Les objectifs visés par cette mesure (stimulation des potentiels du territoire, essor touristique notamment en milieu rural et augmentation des échanges au niveau de la frontière), sont en cohérence avec les problèmes économiques majeurs du territoire (cf. partie 2 : description du terrain d'étude). L'objectif concernant l'augmentation des échanges au niveau de la frontière pourrait permettre l'établissement de liens plus étroits, permettant de créer un véritable territoire transfrontalier.

b. Mesure 1.3: rencontres interethniques

L'objectif de cette mesure est selon le programme, d'assurer une bonne entente de voisinage entre les Croates et les Serbes sur le territoire transfrontalier. Cette mesure doit développer des liens étroits et la coopération entre les différentes communautés locales et les organisations civiles des deux pays, afin d'établir une base saine pour le développement économique et sociale des deux côtés de la frontière. Le rapprochement des différents partis devrait notamment soutenir les femmes et les personnes marginalisées comme les jeunes chômeurs et les personnes handicapées, la démocratie locale et le développement de la société civile.

Il est évident que compte-tenu des conflits récents qui ont opposé les communautés croates et serbes au cours des années 90 (cf. introduction), la mise en place d'un territoire transfrontalier à la frontière serbo-croate, ne pouvait se faire sans développer les liens culturels et affectifs entre les deux communautés. En effet, le territoire transfrontalier et les relations entre les communautés qui y vivent, sont encore marqués par les anciens conflits (cf. partie 2 : présentation du terrain d'étude). Cette mesure, en encourageant le dépassement des clivages actuels et laissant la possibilité aux communautés de reconstituer et de développer une histoire commune, œuvre vers une pleine participation des populations au processus de construction du territoire transfrontalier serbo-croate.

D. Une mise en œuvre permettant d'impliquer les acteurs locaux

La mise en œuvre du programme de coopération transfrontalière fonctionne principalement sur l'octroi de subventions pour des projets, issu d'appels à projets couvrant les deux côtés de la frontière (Programme IPA, 2007). Au cours de la réalisation du programme, trois appels à projet devront être mis en place selon Mr Ležaić, Conseiller pour le développement régional et la coopération frontalière au Ministère du Développement régional et des fonds Européens à Zagreb. Le premier appel à projets s'est déroulé pour la période 2007-2009 et le deuxième appel, pour la période 2009-2011 vient de se clôturer.

Pour chaque appel à projet, un certain nombre de projets sont sélectionnés, après examen par un Comité de pilotage commun. Désigné par le Comité de Programmation, le Comité de pilotage commun évalue les projets, en leur donnant une note finale, selon les critères énoncés par l'UE et classe les projets. Sur cette base, le Comité de Programmation choisit les projets qui seront financés et mis en œuvre côté croate par l'Agence Régional de Développement et par la Délégation de l'Union européenne en Serbie (Programme IPA, 2007).

La procédure de sélection dure un an selon une procédure précise en 4 étapes, mise en place dans la cadre du programme de coopération frontalière :

- Vérification administrative : vérification du respect de l'envoi du dossier avant la date butoir et du respect des règles établies pour la réalisation du dossier,
- Evaluation de la pertinence du projet, de son efficacité, de sa viabilité et de sa durabilité à partir d'un résumé de l'action entreprise dans le cadre du projet,
- Evaluation du dossier comprenant le rapport financier et les capacités des organisateurs,
- Vérification de l'éligibilité des organisateurs des projets à participer au programme.

L'ensemble des projets soumis à examen doit être monté par deux partenaires permettant de répondre à un ratio de 50/50; l'un croate et l'autre serbe. Ces partenaires devront théoriquement coopérer de la façon suivante, pour chaque projet mis en œuvre : développement commun, mise en œuvre commune, mise en relation du personnel et pour le financement. (Programme IPA, 2007).

A l'issu du 1^{er} appel à projet qui s'est tenu du 17 juillet au 16 octobre 2009, 11 projets ont pu obtenir des financements de la part de l'UE sur les 110 projets soumis à examen. Il semble qu'il aurait été préférable pour ceux qui ont déposé un projet, d'avoir une expérience de travail en commun avec un partenaire de l'autre côté de la frontière. Pour les deux projets transfrontaliers que nous allons analyser dans cette étude (décrit ci-dessous), les deux leaders de chaque projet travaillaient ensemble depuis longtemps avant de déposer un projet en commun lors du 1^{er} appel à projets.

Pour chaque projet, deux contrats sont émis pour chacun des leaders. En effet, chacun d'eux reçoit un certain montant du budget accordé pour chaque projet, et est responsable de sa mise en œuvre sur les territoires de son pays concernés par le programme de coopération frontalière (Programme IPA, 2007).

IV. Les projets sélectionnés pour l'analyse

Notre analyse se portera sur deux projets précis retenus parmi les 11 projets financés à savoir : « Innovative Cross-border SME Export Network – CB NET » et « Hands accross the Border HaB- identity and cultural heritage of the Danube region ». Les deux projets étudiés (CB NET et HaB) doivent permettre de tester les objectifs clés du programme à savoir le développement économique de la région et l'amélioration des rapports entre les deux pays suite au conflit des années 90 qui ont marqué ce territoire. Aucun projet lié à la protection environnementale n'a pu être étudié du fait d'une certaine limite de temps imposé à la réalisation de ce mémoire.

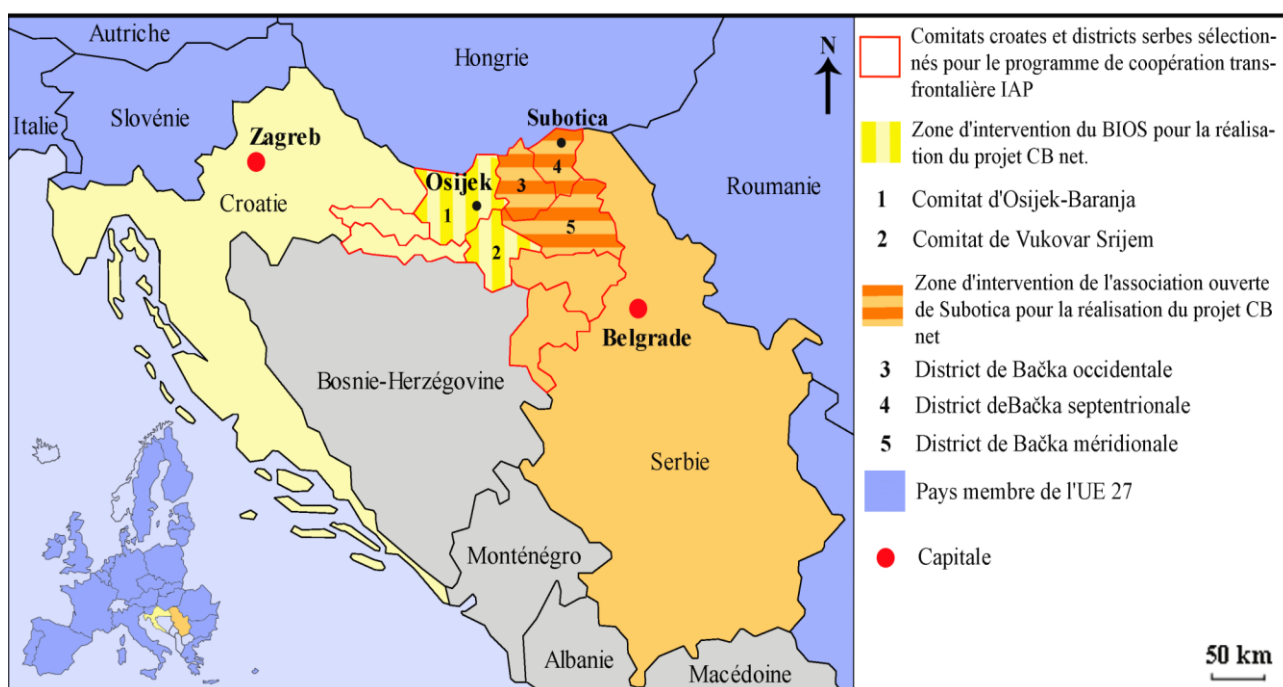
A. Le projet CB NET (Mesure 1.1 : Développement économique)

Ce projet a été mis en place dans le cadre de la mesure 1.1 (cf. figure 7). D'après le rapport du montage du projet (2009), le projet devrait participer au développement économique durable de la région frontalière grâce à l'utilisation de ses potentiels économiques.

Priorité 1	Développement socio-économique durable
Mesure 1.1	Développement économique
Mesure 1.2	Protection environnementale
Mesure 1.3	Rencontre des peuples
Priorité 2	Assistance technique
Mesure 2.1	Administration du programme et mise en œuvre
Mesure 2.2	Programmation d'information, de publicité et évaluation

Figure 7: Priorités et mesures établies dans le cadre du programme de coopération transfrontalière.

Source: IPA 2007-2013. Traduction: Thomas Vinette.



L'implantation du projet s'est faite selon le leader croate, sur les territoires sur lesquels travaillent les deux leaders du projet CB NET : les comitats de d'Osijek-Baranja et Vukovar-Srijem pour le leader croate, et les districts de Bačka occidentale, méridionale et septentrionale pour le

leader serbe (cf. figure 8). Ces territoires sont toutes des régions éligibles ; ainsi le financement complet du projet est assuré par le programme de coopération transfrontalière.

L'objectif spécifique du projet est d'augmenter la coopération entre les PME locales, de mettre en place un marché frontalier et d'améliorer la compétitivité et les exportations des PME locales par des séminaires spécifiques à leurs besoins et sur l'usage des moyens de communication moderne sur Internet (site Internet, réseaux sociaux...) (Projet CB NET, 2009).

Ainsi, le projet viserait tout d'abord à fournir auprès des entrepreneurs serbes et croates un apprentissage en commun concernant les modalités liées à l'exportation (les procédures, les stratégies de marketing...) et sur le développement de leur activité par l'innovation de leur produits, dans le but d'augmenter leurs connaissances et leur permettre d'améliorer leurs productions (Projet CB NET, 2009).

Le projet viserait ensuite à créer un réseau d'entrepreneurs installés dans la région frontalière grâce à la mise en place d'une plate-forme numérique commune sur lequel ils peuvent vendre leurs services ou leurs produits. Cette plate-forme numérique devrait leur permettre d'augmenter leur visibilité et leur compétitivité sur le marché et ainsi augmenter leur vente, et par la suite employer de nouvelles personnes (Projet CB NET, 2009).

De plus, cette plate-forme devrait leur permettre d'améliorer sur le long terme l'efficacité de leur organisation au sein de leur entreprise et ainsi leur permettre d'être plus compétitif sur le marché local et sur les marchés liés à l'exportation (Projet CB NET, 2009).

B. Le projet HaB : (Mesure 1.3 : rencontres interethniques)

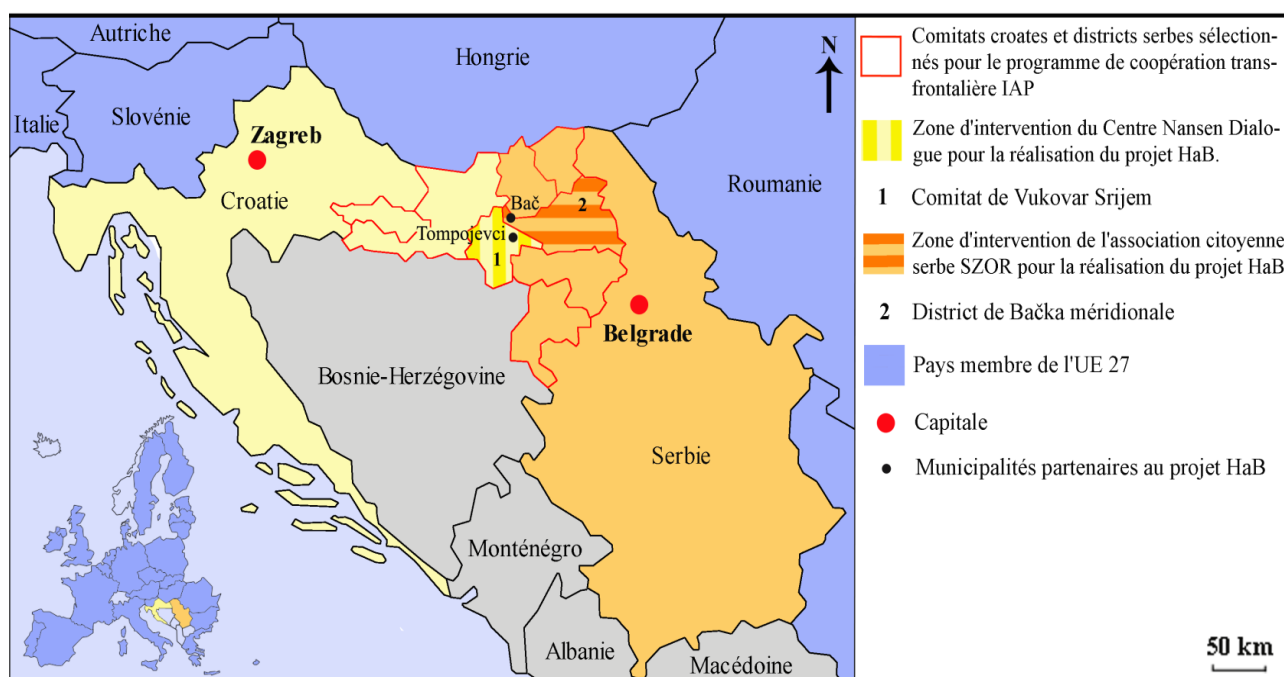
Priorité 1	Développement socio-économique durable
Mesure 1.1	Développement économique
Mesure 1.2	Protection environnementale
Mesure 1.3	Rencontre des peuples
Priorité 2	Assistance technique
Mesure 2.1	Administration du programme et mise en œuvre
Mesure 2.2	Programmation d'information, de publicité et évaluation

Figure 9 : Priorités et mesures établies dans le cadre du programme de coopération transfrontalière.
Source: IPA 2007-2013. Traduction: Thomas Vinette.

Ce projet a été mis en place dans le cadre de la mesure 1.3 (cf. figure 9). L'implantation du projet s'est fait sur le comitat de Vukovar-Srijem en lien avec la municipalité de Tompojevci, et sur le district de Bačka méridionale avec la municipalité de Bač (cf. figure 10). Il s'agit de deux régions

éligibles ; ainsi le financement complet du projet est assuré par le programme de coopération transfrontalière.

D'après le leader croate du projet, le choix s'est porté sur ce territoire et ces deux municipalités, car ils avaient des liens avec les autorités locales de ces municipalités. De plus, ce territoire a été choisi car il fut marqué par l'évolution des rapports ethniques entre croate et serbe.



D'après le rapport du montage du projet (2009), le projet devrait permettre l'établissement d'un dialogue et une coopération frontalière entre les jeunes des deux communautés principales du territoire frontalier : serbe et croate, afin de rétablir de bonnes relations suite au conflit des années 90 et renforcer le processus de démocratisation qui a lieu dans les deux pays actuellement en voie à l'intégration européenne. Les objectifs spécifiques du projet sont, d'après le dossier du montage du projet (2009) :

- renforcer les compétences interculturelles et les valeurs communes entre les jeunes croates et serbes à propos de leur identité (personnelle, ethnique, religieuse, genre...), dans le but de réaliser des partenariats liés à l'intégration européenne et au développement régional,
- améliorer le niveau de coopération entre les jeunes et leurs communautés par la création et la mise en œuvre d'événements culturels dans toute la région comme base pour son développement social,

- créer un engouement positif pour la promotion de la diversité et des similitudes culturelles entre les communautés vivant dans la région frontalière comme atout et richesse de cette région.

La principale activité du projet consiste en la réalisation d'une exposition itinérante appelée « l'histoire de ma famille et l'histoire de ma région » ("My family's history and history of the region") qui a eu lieu dans différentes villes croates et serbes. Cette exposition fut réalisée par un groupe de jeunes adultes croates et serbes habitant sur les territoires marqués par le conflit serbo-croate des années 90 et concernait par le programme de coopération transfrontalière IPA.

Cette exposition contenait un nombre important d'éléments de leur famille respective et de l'endroit où ils habitent représentant l'histoire des communautés vivant le long des rives du Danube.

L'ensemble des éléments présentés lors des expositions provenant des recherches personnelles entreprises par chacun des jeunes participants au projet.

V. Emergence de la problématique et de l'hypothèse de recherche

L'évolution du rôle attribué et de la représentation donnée à la frontière en Europe, ainsi que l'avènement d'une union plus étroite entre les Etats européens, ont permis la définition d'une politique et d'un projet de territoire pour les territoires frontaliers européens, comme véritable territoire de projet : la région transfrontalière.

Afin d'assurer une sécurité dans la région des Balkans, l'UE veut utiliser les territoires frontaliers de cette région pour réaliser son objectif, dans le cadre de l'intégration des pays balkaniques à l'UE. L'implantation de régions transfrontalières dans cette région doit, selon l'UE permettre un développement régional et une interdépendance économique, permettant de sécuriser cette région des nouveaux conflits possibles entre les peuples qui y habitent.

L'UE a placé la coopération transfrontalière comme élément non négociable à l'entrée dans l'UE pour les pays balkaniques. Ainsi, il est question aujourd'hui de savoir si les états balkaniques sont suffisamment matures pour développer une coopération régionale intense et durable, ou bien s'ils perçoivent cela comme juste un moyen d'intégrer l'UE, au risque de voir de nouveaux conflits réapparaître.

L'analyse du décalage entre les effets observés auprès des bénéficiaires des deux projets étudiés, et les objectifs attendus pour chaque projet doit nous permettre de valider ou d'invalidier la problématique de recherche suivante : Les effets observés des projets transfrontaliers, étudiés dans le cadre de cette recherche, sont-ils en cohérence avec les objectifs fixés dans les mesures 1.1 (développement économique et développement des échanges frontaliers) et 1.3 (amélioration des rapports entre les communautés) fixés dans le cadre de la coopération transfrontalière entre la Serbie et la Croatie?

L'hypothèse de recherche formulée pour cette étude est que les effets observés des projets transfrontaliers ne répondent pas aux objectifs inscrits dans le cadre des mesures 1.1 et 1.3.